

قرار  
**Résolution**

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA  
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC68/R.3  
Octobre 2021**

**Soixante-huitième session  
Point 3 b) de l'ordre du jour**

**Stratégie régionale pour la surveillance intégrée des maladies : surmonter la  
fragmentation des données dans la Région de la Méditerranée orientale**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique sur la stratégie régionale pour la surveillance intégrée des maladies : surmonter la fragmentation des données dans la Région de la Méditerranée orientale ;<sup>1</sup>

Rappelant les Résolutions WHA71.1 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur le treizième programme général de travail pour la période 2019-2023 et son objectif du « triple milliard », soit un milliard de personnes supplémentaires bénéficiant de la couverture sanitaire universelle, un milliard de personnes supplémentaires mieux protégées face aux situations d'urgence sanitaire, et un milliard de personnes supplémentaires bénéficiant d'un meilleur état de santé et d'un plus grand bien-être, WHA59.22 sur la préparation et la riposte aux situations d'urgence, WHA64.10 sur le renforcement au niveau national des capacités de gestion des situations d'urgence sanitaire et des catastrophes et de la résilience des systèmes de santé, et WHA58.1 sur les interventions sanitaires en cas de crise et de catastrophe, ainsi que la Résolution EM/RC59/R.3 du Comité régional sur le renforcement des systèmes de santé ;

Rappelant les conclusions de la quarante-neuvième session du Comité régional, qui ont reconnu les avantages d'une approche de surveillance intégrée ;

Préoccupé par la pandémie de COVID-19, la survenue d'épidémies et d'autres urgences de santé publique dans la Région de la Méditerranée orientale qui ont un impact négatif sur la santé et les moyens de subsistance des populations, ainsi que par la charge sociale et économique qu'elles font peser sur les États Membres ;

Constatant avec préoccupation les conséquences négatives des épidémies et des autres urgences de santé publique sur les populations vulnérables de la Région de la Méditerranée orientale, qui subissent déjà une lourde charge de morbidité et sont exposées à de multiples risques de santé publique ;

Reconnaissant la nécessité de renforcer la surveillance intégrée des maladies, en tant que partie intégrante de la mise en place des systèmes de santé résilients capables de mieux contrer l'impact potentiel des pandémies, épidémies et autres urgences sanitaires ;

<sup>1</sup> EM/RC68/5

Notant que la sécurité sanitaire régionale et mondiale dépend des actions locales menées en temps opportun pour détecter, notifier, confirmer les événements de santé publique à la source et y riposter rapidement ;

Ayant connaissance des initiatives mondiales et régionales actuelles qui offrent des possibilités de renforcer les capacités nationales en matière de surveillance intégrée des maladies, en tant que partie intégrante du renforcement des systèmes d'information sanitaire nationaux ;

Conscient que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence de graves lacunes et faiblesses dans les capacités de surveillance des pays, comme l'ont signalé le Comité d'examen sur le fonctionnement du Règlement sanitaire international (IHR, 2005) pendant la riposte à la COVID-19, le Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire et le Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie lors de la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé ;

Reconnaissant les risques transfrontaliers, régionaux et mondiaux que représentent les maladies infectieuses émergentes ;

1. **ADOpte** la stratégie régionale pour la surveillance intégrée des maladies : surmonter la fragmentation des données dans la Région de la Méditerranée orientale, comme proposé dans le document EM/RC68/5 ;
2. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres à s'engager à prendre les mesures nécessaires pour mettre en place des systèmes de surveillance nationaux efficaces et intégrés qui se connectent aux systèmes de surveillance mondiaux d'ici la fin de 2025 :
  - 2.1 en mettant en place des mécanismes multisectoriels de gouvernance et de coordination pour la surveillance intégrée des maladies en tant qu'approche de référence pour la surveillance nationale de la santé publique ;
  - 2.2 en allouant, de manière durable, les ressources humaines qualifiées, infrastructurelles et financières nécessaires ;
  - 2.3 en choisissant un système électronique de référence pour la collecte, la transmission, l'analyse et la présentation des données, en assurant l'interopérabilité entre les systèmes existants, ou en développant un nouveau système si nécessaire ;
  - 2.4 en élaborant ou en mettant à jour des orientations techniques, des modes opératoires normalisés et des outils novateurs pour mettre en œuvre la surveillance intégrée des maladies ;
  - 2.5 en assurant la diversification des sources d'information, en renforçant la composante du système de surveillance fondée sur les événements et en soutenant la participation active des membres de la communauté à la détection, à la notification, au suivi des événements sanitaires ainsi qu'à la riposte à ceux-ci ;
  - 2.6 en garantissant une capacité diagnostique biologique efficace grâce à une politique nationale de laboratoire de santé publique et en mettant en place un système unique de consolidation des données de laboratoire et des données épidémiologiques ;
  - 2.7 en établissant des mécanismes permettant d'utiliser les résultats de la surveillance dans la prise de décision ;

- 2.8 en mettant en œuvre un mécanisme pour le suivi et l'évaluation du système de surveillance intégrée des maladies ; et
- 2.9 en échangeant les informations recueillies dans le cadre de la surveillance intégrée des maladies avec l'OMS et les partenaires en temps opportun et de manière transparente, conformément aux obligations en vertu du RSI (2005) ;

**3. PRIE le Directeur régional :**

- 3.1 de consolider les programmes de surveillance au sein de l'Organisation par l'intermédiaire d'un groupe de travail ;
- 3.2 de fournir aux États Membres des lignes directrices, des procédures, des formations et des outils afin de permettre la collecte, la gestion, l'analyse et la diffusion intégrées des informations sur la surveillance ;
- 3.3 d'apporter une expertise technique à la demande des États Membres pour évaluer, planifier, mettre en œuvre, suivre et évaluer les systèmes nationaux de surveillance intégrée des maladies ;
- 3.4 d'aider les États Membres à élaborer une stratégie de financement, notamment 1) en améliorant l'efficacité et 2) en mobilisant des ressources financières nationales et internationales ;
- 3.5 de mobiliser les partenaires techniques et financiers pour soutenir l'intégration des divers systèmes de surveillance nationaux ; et
- 3.6 de rendre compte au Comité régional, à ses soixante-dixième et soixante-douzième sessions, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie.